



Succession : accord tacite

Par **laperriere**, le **05/09/2014** à **05:29**

Bonjour,

Puis-je renoncer à la succession de ma tante décédée en 2009 ?

Mon père est décédé en juillet 2014, avant la clôture de la succession.

Le notaire dit que je peux encore renoncer, aussi j'ai déposé un dossier de renonciation au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Mais aujourd'hui ce même notaire, affirme que ma renonciation devient impossible. Il aurait retrouvé un document signé par les cohéritiers dont mon père, l'autorisant à verser le solde des avoirs bancaires de ma tante au Trésor à valoir sur les droits de succession.

Cela vaut-il accord tacite ? Je n'ai plus très confiance en ce notaire. Un autre cohéritier a renoncé voici plus de 5 ans et le notaire vient de lui faire la même remarque : sa renonciation n'est pas valable.

MERCI DE ME VENIR EN AIDE

Par **janus2fr**, le **05/09/2014** à **07:05**

Bonjour,

Pour quelle raison étiez-vous héritier de votre tante ?